

DECISION n° 2024-129

3.3. Locations

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain à la société Gruaz TP, situés dans le village d'entreprises du Grand Châble

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activités économiques ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la décision n° 2023-40 du 14 avril 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de terrains ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_2041014_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment pour approuver les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que les travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Beaumont n'ont pas encore démarré ;
- Que la société GRUAZ TP est en attente de la validation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Présilly pour s'implanter la zone des Grands Prés ;
- Que la société GRUAZ TP peut bénéficier des terrains pour quelques mois supplémentaires ;
- Qu'il convient de prolonger la durée de la convention de mise à disposition d'un terrain sis Village d'Entreprises du Grand Châble à la société GRUAZ TP ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie d'environ 1 000 m², situé au nord de la parcelle B0278, pour une redevance annuelle de 5 507,60 € H.T. à la société Gruaz TP – Village d'entreprises du Grand Châble, jusqu'au 31 décembre 2024, tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les recettes seront inscrites au budget principal – exercice 2024 – chapitre 75 – autres produits de gestion courante.

Article 3 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 05 décembre 2024
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 09/12/2024
et publiée électroniquement le 09/12/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition
d'un terrain à la société Gruaz TP,
situé dans le village d'entreprises du Grand Châble**

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président **Monsieur Florent BENOIT**, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n° 2024-129 du 05 décembre 2024, ci-après désignée « **La Communauté de Communes** »,

Et

La Société JEAN GRUAZ ET FILS, société par actions simplifiée, identifiée sous le numéro SIREN **429 534 589** au **RCS de Thonon-les-Bains**, dont le siège social est au 286 route d'Annemasse, 74160 BEAUMONT, représentée par son dirigeant **Monsieur Stéphane GRUAZ**.

Préambule,

Les travaux d'aménagement de la zone n'ayant pas commencé, les parties conviennent de prolonger la convention d'occupation.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article unique : Objet de l'avenant

La convention de mise à disposition conclue le 24 avril 2023 est modifiée selon les conditions suivantes au motif de « l'article 3 :

- **D'une prolongation de la durée de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2024**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 074-247400690-20241205-D2024129-AU



Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à Archamps en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes du Genevois
Le Président,
Florent BENOIT

Pour Jean Gruaz et Fils
Le Dirigeant,
Monsieur Stéphane GRUAZ